



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°19/2026**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION DE TABAC ET DE LA CIRCULATION  
DES CHIENS AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DU LAC de St Evroult N.D. du Bois**

**Le Maire de la commune de Saint Evroult Notre Dame du Bois,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** la fréquentation importante des abords de l'école du Lac par des enfants et leurs accompagnants ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les nuisances liées à la consommation de tabac et à la présence d'animaux ;

**ARRETE**

**Article 1 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer (y compris l'usage de cigarettes électroniques) sur le périmètre compris entre l'arrêt de bus et le parking de l'école, aux horaires d'ouverture de l'établissement scolaire, ainsi que pendant toute présence d'enfants.

**Article 2 : Interdiction des chiens sur la descente de l'école**

La présence de chiens est interdite sur la descente d'accès à l'école du Lac, quel que soit leur gabarit, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance.

**Article 3 : Obligation de tenue en laisse**

Dans un rayon de 100 mètres autour de l'école du Lac, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse par une personne en mesure de les maîtriser.

**Article 4 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de l'école.

Le Maire et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Evroult Notre Dame du Bois, le 30/06/2026

Le Maire  
Hervé HAREL

